

INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION
EN AFRIQUE FRANCOPHONE :

MOBILISER LE PARTENARIAT POUR UN GOUVERNEMENT OUVERT

Juillet 2026

Sommaire

Introduction	3
--------------	---

4 PARTIE I - INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION ET GOUVERNEMENT OUVERT EN AFRIQUE

1/ L'intégrité de l'information et son impact sur le gouvernement ouvert	4
--	---

2/ Tendances mondiales et approches réglementaires	5
--	---

2.1/ Le modèle économique des médias en faillite	6
--	---

2.2/ Un pouvoir éditorial de fait	6
-----------------------------------	---

2.3/ L'intelligence artificielle générative comme facteur aggravant	7
---	---

2.4/ Les approches réglementaires et de politiques publiques	7
--	---

3/ En Afrique, de premiers engagements	9
--	---

3.1/ Les travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	9
--	---

3.2/ Les travaux du RIARC et REFRAM	9
-------------------------------------	---

3.3/ Le Plan d'action de Praia	10
--------------------------------	----

3.4/ Autres initiatives ou engagements notables	10
---	----

12 PARTIE II - Intégrité de l'information et gouvernement ouvert au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Sénégal

1/ Bénin	12
----------	----

2/ Côte d'Ivoire	16
------------------	----

3/ Maroc	20
----------	----

4/ Sénégal	23
------------	----

5/ Tendances régionales et conclusions	27
--	----

27 Remerciements

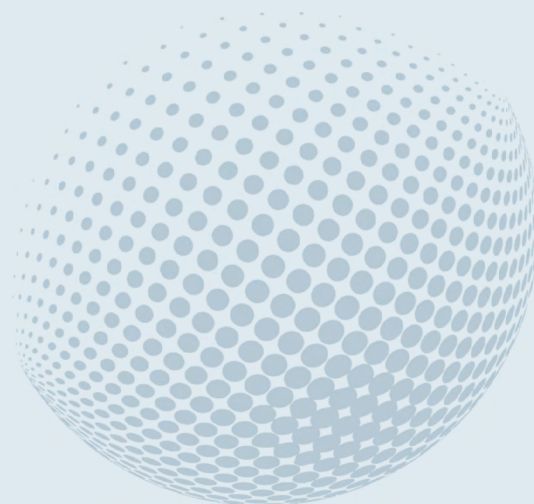
Introduction

L'accès à l'information fiable est un pilier essentiel du gouvernement ouvert qui aujourd'hui est menacé par les transformations de l'espace informationnel liées aux plateformes numériques, au développement de l'intelligence artificielle générative et la diffusion de masse de la désinformation, fragilisant aussi le modèle économique des médias indépendants.

C'est en partant de ce constat que le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) et le Forum sur l'Information et la Démocratie (FID) ont mené un projet conjoint entre février 2026 et juin 2026 au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Sénégal. L'objectif était de renforcer la prise en compte des enjeux de liberté de la presse et d'intégrité de l'information dans les processus de co-création des plans d'action nationaux du PGO, en favorisant le dialogue entre tous les acteurs concernés.

Le présent rapport rassemble les principaux constats et recommandations issus de ce travail. Il ne propose pas une analyse exhaustive des cadres réglementaires et des politiques publiques de chacun de ces pays mais, met en lumière certaines réformes prioritaires. Il formule également des propositions d'engagements destinées à être discutées et intégrées aux plans d'action nationaux pour un gouvernement ouvert. Il est à noter que ces recommandations sont présentées par le FID, se basant sur les discussions et les recherches. Elles n'ont pas été adoptées par les participants aux ateliers et entretiens. Les recommandations ne reflètent pas non plus la position officielle du PGO.

Il s'appuie sur des recherches, ainsi que sur des ateliers co-organisés avec les points focaux du PGO au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, et sur des entretiens menés au Maroc. Ce dernier, en tant qu'organisateur des [Assises Africaines du Gouvernement Ouvert](#), il n'a pas pu organiser un atelier dans les délais prévus, ce qui explique le changement de méthodologie. Ces ateliers ont réuni une diversité d'acteurs, notamment des représentants de l'administration publique, des autorités de régulation, du monde de la recherche, de la société civile et des médias. Il propose également des orientations susceptibles de nourrir une dynamique régionale au sein de l'espace francophone africain.



Partie 1 : Intégrité de l'information et gouvernement ouvert en Afrique

1/ L'intégrité de l'information et son impact sur le gouvernement ouvert

La crise de l'espace informationnel n'est pas une crise parmi d'autres. Elle touche au fondement même de la démocratie : la capacité des citoyens à accéder à une information fiable, pluraliste et indépendante afin de pouvoir pleinement participer à la vie publique. C'est pourquoi l'intégrité de l'information, entendue comme la protection des conditions permettant une information de qualité dans l'espace public¹, est indissociable des enjeux du gouvernement ouvert.

Un gouvernement qui s'engage à être transparent, redevable et participatif ne peut le faire dans un environnement informationnel qui se dégrade. La liberté de la presse et l'existence d'un journalisme indépendant ne sont pas des questions sectorielles réservées aux médias : elles sont une infrastructure démocratique et une condition de réalisation de tous les secteurs de développement², sans quoi les engagements de transparence restent lettre morte.

C'est à partir de ce constat que le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert a financé le Forum sur l'information et la démocratie (FID) pour soutenir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Maroc et le Sénégal dans leur processus afin d'explorer quels sont des réformes prioritaires sur l'intégrité de l'information qui peuvent soutenir leur agenda de gouvernement ouvert. Ce projet fait partie du programme PAGOF 2 qui est financé par l'AFD à travers Expertise France.

Le projet était développé se basant sur la publication, *Strengthening Media Freedom and Information Integrity through Open Government Reforms*³, qui souligne la nécessité de relier ces deux enjeux et ces deux communautés, en s'appuyant notamment sur le Défi pour le Gouvernement Ouvert⁴ lancé en 2023 qui inclut la gouvernance numérique et la liberté des médias, ainsi qu'une série de webinaires organisés en mars 2025, qui ont rassemblé des représentants de gouvernements (dont l'Arménie, le Canada, la France, le Ghana, le Maroc, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud) et de la société civile.

1 Selon les Principes mondiaux des Nations Unies pour l'intégrité de l'information, le concept d'intégrité de l'information implique un espace d'information pluraliste qui défend les droits de l'homme, les sociétés pacifiques et un avenir durable. Elle porte en elle la promesse d'une ère numérique qui favorise la confiance, la connaissance et le choix individuel pour tous.
www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_info_integrity_document_design_fr_7aug.pdf

2 Le Forum sur l'information et la démocratie a réuni un Panel de haut niveau composé de 11 économistes internationaux de premier plan (dont les prix Nobel Daron Acemoglu, Joseph Stiglitz et Philippe Aghion) pour examiner les causes de la crise des médias et proposer un plan d'action concret aux gouvernements. Leur conclusion centrale est que le soutien aux médias d'intérêt public ne doit pas être perçu comme une subvention mais comme un investissement économique stratégique, et ils appellent les gouvernements à reconnaître et défendre la valeur économique des médias libres et indépendants à l'ère de l'intelligence artificielle. Voir plus :
<https://informationdemocracy.org/wp-content/uploads/2025/09/Limperatif-economique-dinvestir-dans-les-medias-dinteret-public-1.pdf>

3 FID (2025), *Strengthening Media Freedom and Information Integrity through Open Government Reforms*,
<https://informationdemocracy.org/wp-content/uploads/2025/05/FID-OGP-Joint-Report-Strengthening-Media-Freedom-and-Info-Integrity.pdf>

4 Le Défi pour le Gouvernement Ouvert est un appel à l'action lancé à tous les membres de l'OGP pour accroître leurs ambitions dans dix domaines du gouvernement ouvert afin de contribuer à renforcer nos démocraties.
Voir plus : <https://www.opengovpartnership.org/fr/the-open-gov-challenge/about-the-open-gov-challenge/>

L'urgence de ce rapprochement est confirmée par les données scientifiques les plus récentes. En janvier 2025, l'Observatoire international sur l'information et la démocratie⁵, une initiative du FID, a publié son premier rapport mondial, *Ecosystèmes de l'information et menaces à la démocratie*⁶. Ce rapport est le fruit d'une revue collective de 2 700 publications compilées par un réseau mondial de plus de 400 experts couvrant 84 pays, incluant des perspectives académiques et de société civile. Ce rapport rappelle que « la relation entre les écosystèmes d'information et la démocratie est hautement complexe et interconnectée : les écosystèmes d'information impactent la crise démocratique, et la crise démocratique impacte à son tour les écosystèmes d'information ». Les conclusions de l'Observatoire soulignent l'urgence notamment de s'attaquer aux asymétries de pouvoir qui gouvernent aujourd'hui les écosystèmes d'information.

Face à cette double crise de l'information et de la démocratie, la question n'est plus de savoir si les réformes de gouvernement ouvert doivent intégrer les enjeux de liberté de la presse et d'intégrité de l'information, mais comment le faire concrètement. Le rapport conjoint du FID et du PGO propose à cet égard une inclusion systématique des acteurs médias et des organisations de la société civile spécialisées dans les processus du PGO, afin de pousser à des réformes ambitieuses comme le montrent des exemples existants en Lettonie, au Ghana ou en Mongolie. Connecter ces deux agendas, c'est reconnaître que gouverner de façon ouverte suppose un écosystème informationnel fiable. Dans le contexte politique actuel, c'est également un levier crucial afin de renforcer la résilience démocratique.

De la même manière, les réformes nécessaires pour assurer la pluralité et la fiabilité de l'espace informationnel sont complexes et demandent des processus inclusifs. Les cadres de gouvernance et la collaboration entre administration et société civile instaurés dans le cadre du PGO présentent une formidable opportunité pour élaborer les réformes et définir une voie à suivre.⁷

2/ Tendances mondiales et approches réglementaires

Le 25^e classement mondial de la liberté de la presse de Reporters Sans Frontières (RSF) publié en mai 2026 dresse un constat sans précédent : pour la première fois depuis la création de l'indice, plus de la moitié des 180 pays évalués sont en situation « difficile » ou « très grave »⁸. Le score moyen n'a jamais été aussi bas en un quart de siècle.

Selon RSF, trois facteurs principaux expliquent ce recul. Le premier est *politique* : la parole hostile aux journalistes s'est normalisée au cœur des démocraties. Le deuxième est *légal* : l'indicateur juridique est celui qui baisse le plus cette année, reflétant une utilisation croissante des lois antiterroristes, des procédures baillons et des décrets sur les « fausses informations » pour museler les rédactions. Le troisième moteur, plus sous-estimé et souvent plus insidieux, est le facteur *économique*, c'est-à-dire la possibilité pour les médias d'avoir un modèle économique rentable leur permettant de produire du contenu de qualité d'une manière durable.

Ces dynamiques se déploient aujourd'hui dans un environnement informationnel profondément reconfiguré par les plateformes numériques dont le rôle est devenu central et structurellement problématique pour la préservation de l'information fiable et la survie du journalisme indépendant.

⁵ L'Observatoire international sur l'information et la démocratie est une initiative du Forum, structurée sur le modèle du GIEC, qui produit des synthèses scient. L'Observatoire international sur l'information et la démocratie est une initiative du Forum, structurée sur le modèle du GIEC, qui produit des synthèses scientifiques pour éclairer les politiques publiques et l'action civique sur l'impact des systèmes d'information et de communication sur la démocratie à l'échelle mondiale. Voir plus : <https://observatory.informationdemocracy.org/>

⁶ FID (2025), *Ecosystèmes de l'Information et Menaces à la Démocratie : Résumé Exécutif*, Observatoire sur l'information et la démocratie, <https://observatory.informationdemocracy.org/report/ecosystemes-de-linformation-et-menaces-a-la-democratie-resume-executif/>

⁷ Grenier, C. (2024), *Five Priority Areas to Bridge the Open Government and Information Integrity Agendas* www.opengovpartnership.org/fr/stories/five-priority-areas-to-bridge-the-open-government-and-information-integrity-agendas/

⁸ RSF (2026), *Classement 2026 : la liberté de la presse au plus bas depuis 25 ans* <https://rsf.org/fr/classement-2026-la-libert%C3%A9-de-la-presse-au-plus-bas-depuis-25-ans>

2.1. Le modèle économique des médias en faillite

La crise de la viabilité des médias s'est amplifiée via deux phénomènes : d'une part, la « platformisation » du journalisme, à savoir l'intégration croissante des actualités sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux et d'autre part, la consolidation de ces plateformes sur le marché de la publicité numérique.⁹

En captant les revenus publicitaires, les plateformes ont sapé le modèle économique sur lequel reposait historiquement la presse indépendante. Google et Meta se positionnent simultanément comme intermédiaires entre les médias et les annonceurs et comme leurs concurrents directs sur le marché publicitaire. Une décision de justice américaine de 2025 avait par ailleurs conclu que Google avait illégalement maintenu un monopole sur le marché de la publicité numérique¹⁰. Ces mêmes plateformes excluent aussi du partage de revenu les contenus « politiques » ou portant sur des questions sociales débattues ce qui frappe de plein fouet le journalisme d'investigation (aussi le plus cher à produire).

2.2. Un pouvoir éditorial de fait

Les grandes plateformes définissent les règles régissant les contenus d'actualité disponibles sur leurs services par le biais de leurs conditions d'utilisation, politiques d'utilisation et conception de leurs algorithmes. Ces normes sont soumises à des changements constants avec une application opaque.¹¹ De manière générale, les plateformes classent le contenu et les rendent « visible » en fonction de l'engagement de l'utilisateur. Des études montrent que les modifications algorithmiques de Facebook en une décennie ont réduit l'exposition aux informations politiques et internationales sans affecter la consommation de contenus lifestyle¹². Tik Tok, de son côté, recommande très peu d'actualités quel que soit l'intérêt exprimé par l'utilisateur¹³. En somme, cette « économie de l'attention », en favorisant algorithmiquement les contenus les plus engageants (y compris les contenus sensationnels, pièges à clics et la désinformation) favorise leur production car économiquement intéressants. Au sein du marché de la publicité numérique, la fraude dépasse 84 milliards de dollars en 2023 et devrait atteindre 172 milliards de dollars d'ici 2028¹⁴ pour un marché estimé à plus de 1000 milliards d'ici 2030¹⁵, avec des tactiques qui se complexifient notamment avec l'arrivée de l'intelligence générative et des agents autonomes permettant de créer des sites frauduleux très convaincants.¹⁶

L'effet est doublement homogénéisant : les algorithmes favorisent les grands médias nationaux au détriment de médias locaux et des langues minoritaires tout en amplifiant les contenus émotionnels, polarisants, sensationnels au détriment du journalisme factuel. Par ailleurs, cela peut aussi avoir pour conséquence d'influer sur la ligne éditoriale des rédactions, en adaptant leurs contenus et choix éditoriaux aux métriques d'engagement imposées par les plateformes.

⁹ FID (2025), A digital tax to support quality journalism <https://informationdemocracy.org/wp-content/uploads/2025/08/Policy-Brief-Digital-Taxes-for-Quality-Journalism.pdf>

¹⁰ US Department of Justice (2025), Department of Justice Prevails in Landmark Antitrust Case Against Google, www.justice.gov/opa/pr/department-justice-prevails-landmark-antitrust-case-against-google

¹¹ OSCE (2025), Safeguarding Media Freedom in the Age of Big Tech, https://informationdemocracy.org/wp-content/uploads/2025/10/PolicyManual_Digital_Final.pdf

¹² Grygiel, J. (2019), Les changements d'algorithmes de Facebook ont muselé le journalisme et portent atteinte à la démocratie, <https://theconversation.com/les-changements-dalgorithmes-de-facebook-ont-musele-le-journalisme-et-portent-atteinte-a-la-democratie-121143>

¹³ Reuters Institute (2025), Digital News Report 2025, <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2025>

¹⁴ Ad fraud Statistics (2025). (2025, August 12). Business of Apps. <https://www.businessofapps.com/ads/ad-fraud/research/ad-fraud-statistics/>

¹⁵ Digital advertising and marketing. (n.d.). <https://www.marketresearch.com/Market-Glass-Inc-v1039/Digital-Advertising-42587705/>

¹⁶ Luczak-Rougeaux, J. (2026, April 20). Fraude publicitaire et trafic invalide : 63 milliards de dollars partis en fumée en 2025. Minted. <https://www.mntd.fr/fraude-publicitaire-et-traffic-invalide-63-milliards-de-dollars-partis-en-fumee-en-2025/>

2.3. L'intelligence artificielle générative comme facteur aggravant

L'intelligence artificielle générative va exacerber ces tensions. Les résumés générés par l'intelligence artificielle dans les moteurs de recherche captent l'attention sans rediriger les audiences automatiquement vers les sources originales. Des études montrent que le trafic Google des éditeurs a chuté d'un tiers en 2025 et ne va que s'aggraver.¹⁷ L'arrivée de la publicité programmatique dans les interfaces d'intelligence artificielle générative risque de reproduire, à plus grande échelle encore, les dynamiques de captation d'audience déjà observées sur les plateformes de réseaux sociaux.

En parallèle, les modèles d'intelligence artificielle sont entraînés sur de grandes quantités de contenu journalistique souvent protégé par du droit d'auteur, sans consentement et rémunération.

Certains accords de licence sont conclus entre les plateformes intelligence artificielle et les médias (comme Open AI et Le Monde¹⁸) mais ne profitent presque exclusivement aux grands groupes des marchés dominant, laissant de côté les médias des pays du Sud global et langues minoritaires.

L'intelligence artificielle permet par ailleurs une production industrielle de la désinformation, d'usurpation d'identité de journalistes et de deep fakes à grande échelle et à une vitesse sans précédent¹⁹. Cela a pour conséquence de profondément aggraver la crise de confiance dans l'information : en « hallucinant » certaines réponses ou en produisant de la désinformation massive à grande échelle, cela alimente un sentiment de doute chez la population non seulement sur les contenus générés par les machines, mais aussi les contenus produits par les journalistes les médias et les organisations d'information, alors même que ces erreurs sont imputables à l'intelligence artificielle.

2.4. Les approches réglementaires et de politiques publiques

Face à ces défis, les États optent pour des approches globales comprenant la régulation afin d'instaurer une responsabilité des plateformes, l'éducation aux médias, l'accès à l'information et le fact-checking pour renforcer la résilience de la société, ainsi que des politiques publiques visant à soutenir le journalisme.

Plusieurs instruments législatifs ont été adoptés instaurant des **cadres de responsabilité systémiques des plateformes** : le *Règlement sur les services numériques*²⁰ européen, faisant figure de référence mondiale, ou bien l'*Online Safety Act* britannique²¹. Ceux-ci imposent la modération des contenus illicites, une transparence algorithmique, la gestion des risques systémiques et des obligations graduées en fonction de la taille des acteurs. Le *Règlement européen sur la liberté des médias* (EMFA), entré en vigueur en août 2025, vise à protéger l'indépendance des médias au sein de l'Union Européenne (UE). Ces textes ne pénalisent pas la désinformation : ils créent des structures pour en limiter la propagation.

En ce qui concerne la **viabilité économique des médias**, un certain nombre de gouvernements ont pris conscience de la nécessité de rééquilibrer le rapport économique entre les médias et les plateformes. Certains optent pour un modèle de négociation, en instaurant une obligation pour les plateformes de négocier des accords avec éditeurs de presse, comme le *Bargaining Code*

¹⁷ Selitto, J. (2026), Le trafic Google des éditeurs a chuté d'un tiers en 2025 : une tendance qui pourrait s'aggraver www.abondance.com/20260116-1821270-le-traffic-google-des-editeurs-a-chute-dun-tiers-en-2025-une-tendance-qui-pourrait-saggraver.html

¹⁸ Le Monde (2024), Le Monde and OpenAI sign partnership agreement on artificial intelligence www.lemonde.fr/en/about-us/article/2024/03/13/le-monde-signs-artificial-intelligence-partnership-agreement-with-open-ai_6615418_115.html

¹⁹ RSF (2026), Cent deepfakes passés au crible <https://rsf.org/fr/cent-deepfakes-passes-au-crible-rsf-alerte-sur-une-menace-croissante-pour-les-journalistes>

²⁰ UE : La législation sur les services numériques : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R2065>

²¹ Royaume-Uni : Online Safety Act 2023 : www.legislation.gov.uk/ukpga/2023/50

australien²² ou la *loi sur les nouvelles en ligne Canadien*²³. L'approche européenne avec la *directive sur le droit d'auteur et les droits voisins de 2019* crée un nouveau droit voisin obligeant les plateformes numériques à obtenir des licences et à rémunérer les éditeurs de presse pour l'utilisation de leurs contenus en ligne.²⁴

Une autre piste, qui revient régulièrement dans le débat public, est celle d'une **taxe sur les services numériques** dont une part des revenus serait fléchée vers le financement du journalisme²⁵. Cette approche présente l'avantage d'être plus directe, plus transparente, et surtout indépendante de la bonne volonté des plateformes, là où les deux premières restent exposées aux stratégies d'évitement des géants technologiques. L'Australie, après les limites constatées de son *Bargaining Code*, explore précisément cette direction.²⁶ A ce jour, seule l'Autriche a mis en place une taxe depuis 2020 dont une part du revenu est dans les fait fléché vers les médias.²⁷

En ce qui concerne la **publicité**, le FID appelle à une réforme structurelle du marché²⁸, en appelant les gouvernements à mettre en place des exigences de transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des obligations de vérifications des acteurs de la chaîne (afin d'éviter le financement de la fraude ou les sites de faibles qualité générés par l'intelligence artificielle), et des standards techniques pour la mesure d'audience. En complément de ces mesures structurelles, des actions immédiates peuvent être envisagées tel que des incitations fiscales pour les annonceurs qui placent leur publicité dans les médias d'intérêt public, la publicité d'Etat dans ces médias, ou bien un fond d'innovation afin d'aider les plus petits médias à renforcer leurs capacité commerciale et accéder au marché de la publicité programmatique.

À propos du **développement et l'encadrement de l'intelligence artificielle**, l'UE a adopté la voie la plus ambitieuse avec *le règlement sur l'intelligence artificielle* (Règlement UE 2024/1689), la première loi européenne horizontale et fondée sur les risques régissant l'intelligence artificielle. Son application est progressive : les pratiques jugées à risque inacceptable sont interdites depuis février 2025 ; les règles pour les systèmes à haut risque (biométrie, infrastructures critiques, justice, emploi) s'appliquent pleinement à partir d'août 2026. Les sanctions peuvent atteindre 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires annuel mondial. Le Brésil est également très actif sur ces sujets : depuis mai 2025, la Chambre des députés brésilienne examine une proposition de loi de régulation de l'intelligence artificielle s'inspirant largement du règlement sur l'intelligence artificielle européen.²⁹

Mais la régulation comporte ses propres **risques** : sans institutions indépendantes et sans garde-fous robustes, ces mécanismes peuvent être retournés contre la liberté de la presse. Les plateformes elles-mêmes peuvent se retourner contre la régulation : au Canada, Meta a préféré supprimer l'accès aux actualités plutôt que de se soumettre à une obligation de rémunération des éditeurs.³⁰

Pour être **légitime et efficace**, toute intervention réglementaire doit être co-construite avec les acteurs des médias et de la société civile, ancrée dans des institutions indépendantes, respectueuse des standards internationaux des droits de l'homme, et conçue pour protéger et non pour contrôler.

²² Australie : News media bargaining code www.accc.gov.au/by-industry/digital-platforms-and-services/news-media-bargaining-code/news-media-bargaining-code

²³ Canada : La Loi sur les nouvelles en ligne : www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/nouvelles-en-ligne.html

²⁴ DIRECTIVE (UE) 2019/790 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2019/790/oj/eng?eliuri=eli%3Adir%3A2019%3A790%3Aoj&locale=fr>

²⁵ FID (2025), A digital tax to support quality journalism <https://informationdemocracy.org/wp-content/uploads/2025/08/Policy-Brief-Digital-Taxes-for-Quality-Journalism.pdf>

²⁶ Elison, M. (2026), L'Australie brandit la menace fiscale pour inciter les Big Tech à soutenir ses grands médias, www.lesechos.fr/tech-medias/medias/australie-brandit-la-menace-fiscale-pour-inciter-les-big-tech-a-soutenir-ses-grands-medias-2229163

²⁷ Le gouvernement anticipait qu'une recette de 20 millions d'euros. C'est le montant actuellement distribué aux médias - alors que 124 millions d'euros ont été collectés en 2024. Voir : <https://informationdemocracy.org/wp-content/uploads/2025/08/Policy-Brief-Digital-Taxes-for-Quality-Journalism.pdf>

²⁸ FID (2026), Ads for News, news for ads, <https://informationdemocracy.org/wp-content/uploads/2026/03/Policy-Brief-FID-%E2%80%93-Ads-for-news-news-for-Ads.pdf>

²⁹ White & Case (2025), AI Watch: Global regulatory tracker - Brazil, www.whitecase.com/insight-our-thinking/ai-watch-global-regulatory-tracker-brazil

³⁰ AFP (2023), Canada : Meta refuse de rémunérer les médias et bloquera l'accès à leurs publications www.cbnews.fr/medias/canada-meta-refuse-remunerer-les-medias-bloquera-acces-leurs-publications

3/ En Afrique, de premiers engagements

En Afrique, la question de l'intégrité de l'information mobilise désormais non seulement la société civile et le monde de la recherche, mais aussi les institutions publiques. Ces avancées, ainsi que l'adoption de principes et d'approches africaines à l'échelle régionale, constituent des feuilles de route que les États peuvent s'approprier et qui peuvent inspirer des réformes dans le cadre du PGO.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Réseau des Instances Africaines de Régulation des Médias (RIARC) figurent parmi les principales références africaines en raison de leur engagement soutenu sur les questions d'intégrité de l'information.

3.1. Les travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

À cet égard, les résolutions 620, 630 et 631 de la Commission méritent une attention particulière. Elles portent respectivement sur "la promotion et l'exploitation de l'accès aux données en tant qu'outil de promotion des droits de l'homme et du développement durable à l'ère du numérique"³¹, "l'élaboration de lignes directrices en vue d'aider les États à contrôler les entreprises technologiques quant à leur obligation de maintenir l'intégrité de l'information par le biais d'une vérification indépendante des faits"³² et "l'évaluation des contenus d'intérêt public à l'ère numérique et sur l'élaboration de lignes directrices visant à garantir un élément d'intérêt public pour toutes les plateformes opérant en Afrique"³³.

Actuellement la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples élabore des « **Lignes directrices africaines sur la promotion et l'exploitation de l'accès aux données en tant qu'outil de promotion des droits de l'homme et du développement durable à l'ère numérique** ». Ces lignes directrices visent à renforcer l'accès aux données des plateformes et des intelligences artificielles.³⁴

3.2. Les travaux du RIARC et REFRAM

La **Déclaration sur le renforcement du dialogue avec les plateformes en ligne sur le continent africain et dans l'espace francophone** (Déclaration d'Abidjan 2024), adoptée en 2024 par le RIARC et le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM)³⁵, propose un cadre détaillé des obligations des grandes plateformes. La Déclaration appelle les plateformes à mettre en œuvre ces engagements qui vont de la désignation d'un point contact unique, à la transparence des conditions générales d'utilisation de leurs services ou l'accès aux données pour les chercheurs.

³¹ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Resolution 620, <https://achpr.au.int/fr/adopted-resolutions/620-lacces-aux-donnees-en-tant-quoutil-de-promotion>

³² Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Resolution 630, <https://achpr.au.int/index.php/fr/adopted-resolutions/achpres630-lxxxii-2025>

³³ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Resolution 631, <https://achpr.au.int/fr/adopted-resolutions/631-achpres631-lxxxii-2025>

³⁴ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, APPEL À CONTRIBUTIONS : « Lignes directrices africaines sur la promotion et l'exploitation de l'accès aux données en tant qu'outil de promotion des droits de l'homme et du développement durable à l'ère numérique », <https://achpr.au.int/fr/news/communiquede-presse/2026-04-15/call-contribution-african-guidelines-promoting-and-harnessing>

³⁵ REFRAM & RIARC (2024), déclaration sur le renforcement du dialogue avec les plateformes en ligne sur le continent africain et dans l'espace francophone www.haca.ci/sites/default/files/2025-03/DECLARATION%20%20REFRAM-RIARC%20CONFERENCE%20INTERNATIONALE%20Abidjan%20FR%20avec%20la%20signature%20%281%29.pdf



RESPONSABILISATION ▶

- point de contact unique
- mécanisme de signalement pour les utilisateurs
- mettre en place des politiques et moyens de modération
- fournir une explication aux utilisateurs qui ont été affectés par une modération
- systèmes de recommandations algorithmiques favorisant une diversité de sources d'information
- travailler avec des signaleurs de confiance
- codes de bonne conduite

TRANSPARENCE ▶

- conditions générales d'utilisation de leurs services
- politiques et moyens de modération des contenus
- messages à caractère publicitaire ou de propagande et des contenus d'information
- faciliter l'accès des chercheurs

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ ▶

- confidentialité, sûreté et sécurité pour les mineurs

Suite à l'adoption de la Déclaration d'Abidjan, 18 membres du RIARC dans le cadre d'une conférence organisée à Salé, Maroc ont confirmé de nouveau leur engagement pour œuvrer en faveur de l'intégrité de l'information. Ils ont adopté la **Déclaration de Salé sur le droit à l'information à l'ère numérique** en 2025.³⁶ La déclaration reconnaît les mutations actuelles et appelle à une action pour garantir le droit à l'information fiable. Elle appelle notamment à « à adapter les cadres réglementaires aux mutations technologiques, à intensifier le dialogue avec les plateformes numériques, et à consolider le rôle du RIARC en tant que cadre africain de coopération, de formation et d'harmonisation des pratiques de régulation »³⁷. Elle contient également un appel à l'action aux autorités publiques pour renforcer les médias africains et aux plateformes pour respecter la transparence et la responsabilité.

Une nouvelle conférence des réseaux RIARC et REFRAM s'est tenue du 1 au 3 juin 2026 afin de s'adresser aux enjeux de l'intelligence artificielle, aboutissant en une [déclaration](#) et une proposition de [cadre réglementaire](#).

3.3. Le Plan d'action de Praia

Au-delà des efforts déployés par les régulateurs et impliquant l'ensemble des acteurs — administration publique, société civile et monde de la recherche — **le Plan d'action de Praia pour l'intégrité de l'information en Afrique de l'Ouest et au Sahel** (2026-2036), adopté en 2025, présente une feuille de route structurée. D'une part, il propose une analyse des enjeux en Afrique de l'Ouest et au Sahel et, d'autre part, il identifie plusieurs actions à entreprendre.

³⁶ HACA & RIARC (2025), Déclaration de Salé - Maroc, www.haca.ma/sites/default/files/upload/D%C3%A9claration%20de%20Sal%C3%A9%20VF01.pdf

³⁷ HACA (2025), Adoption de la Déclaration de Salé sur le droit à l'information à l'ère numérique À l'issue de la conférence internationale organisée par la HACA les 20 et 21 novembre 2025 www.haca.ma/fr/actualites/adoption-de-la-d%C3%A9claration-de-sal%C3%A9-sur-le-droit-%C3%A0-l-%E2%80%99information-%C3%A0-l-%E2%80%99%C3%A8re-num%C3%A9rique-%C3%A0-l

Parmi les défis identifiés figurent la fragmentation des réponses politiques et réglementaires, qui sont parfois trop punitives et peuvent avoir des conséquences sur la liberté de la presse. L'absence de normes régionales ne permet pas non plus aux plateformes d'adopter une approche unifiée. À cela s'ajoutent des lacunes en matière d'accès à l'information, ainsi que le fait que les initiatives d'éducation aux médias ou de fact-checking restent à petite échelle.

Partant de ce constat, le plan propose d'adopter des réformes juridiques et institutionnelles, de renforcer les mécanismes de gouvernance des plateformes, d'assurer la divulgation proactive des informations, ainsi que de renforcer la résilience et les compétences des populations.³⁸

3.4. Autres initiatives ou engagements notables

Finalement, l'enjeu de la pénalisation de la diffusion des fausses informations fait débat. Même si les Codes de la presse dépénalisant les délits de presse, dans plusieurs pays, des lois sur la cybercriminalité ou sur l'information et le numérique peuvent pénaliser la diffusion des fausses informations ou des informations portant atteinte à une personne ou l'ordre public. Cependant la jurisprudence de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tend à renforcer la protection de la liberté de la presse face aux lois pénales restrictives de l'expression.

Dans l'affaire Fédération des journalistes africains et autres c. Gambie (2018), la Cour a considéré que les dispositions relatives à la diffamation pénale, à la sédition et aux fausses nouvelles portaient une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression et a ordonné leur réforme³⁹. En 2025, la Cour a jugé que plusieurs dispositions pénales dans l'État de Kano (Nigeria) étaient incompatibles avec la liberté d'expression. Cette décision explique qu'une restriction de la liberté de la presse doit répondre à trois critères notamment être prescrit par la loi, servir à une fin légitime et être proportionnée et nécessaire. « Les lois fixant les délais de prescription doivent satisfaire au critère de légalité, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être arbitraires, mais prévisibles, raisonnables, proportionnées et poursuivre des réclamations légitimes...Une loi aux termes vagues et imprécis ne résistera pas au test de la légalité ».⁴⁰

Tous ces processus témoignent, d'une part, de la volonté des institutions de se saisir du sujet et, d'autre part, de l'existence d'une feuille de route. La prochaine étape consiste désormais à transformer ces engagements et résolutions en cadres réglementaires et en politiques publiques concrètes.

³⁸ UNESCO (2025), Plan d'action de Praia pour l'intégrité de l'information en Afrique de l'Ouest et au Sahel (2026-2036), <https://articles.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2025/11/FR%20-%20FINAL%20-%20Praia%20Action%20Plan%20for%20Information%20Integrity%20in%20West%20Africa%20and%20the%20Sahel%20%28short%29.pdf>

³⁹ Federation of African Journalists and Others v Republic of Gambia (ECW/CCJ/APP/36/15; ECW/CCJ/JUD/04/18) [2018] ECOWASCJ 4 (13 February 2018), <https://africanlii.org/fr/akn/aa-au/judgment/ecowascj/2018/4/eng@2018-02-13>

⁴⁰ Incorporated Trustees of Expression Now Human Rights Initiative v Federal Republic of Nigeria (ECW/CCJ/APP/41/23; ECW/CCJ/JUD/20/25) [2025] ECOWASCJ 17 (9 April 2025), <https://africanlii.org/fr/akn/aa/judgment/ecowascj/2025/17/eng@2025-04-09>

Partie 2 : Intégrité de l'information et gouvernement ouvert au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Sénégal

1/ Bénin

1.1. Introduction

À la suite d'une décision du Conseil des ministres prise en 2024, le Bénin a officiellement adhéré, en 2025, au PGO, réaffirmant ainsi sa volonté de « consolider et d'améliorer ses acquis en matière de budget ouvert et de bonne gouvernance ».⁴¹ Parmi les principes fondamentaux promus par le PGO auxquels le Bénin souscrit figure notamment le renforcement de l'accès à l'information.

Dans le cadre du respect de ces engagements et en préparation de l'élaboration de son premier plan d'action national, le Bénin a mis en place un dispositif de gouvernance structuré autour de plusieurs instances. Celui-ci comprend un Comité de pilotage chargé des orientations stratégiques, un Comité technique, ainsi que quatre groupes thématiques, dont l'un consacré à l'accès à l'information et à la gouvernance numérique, et un autre à la participation citoyenne et à l'accès à la justice. Par ailleurs, un état des lieux a été réalisé afin d'identifier les acquis existants, les principaux défis à relever ainsi que les recommandations nécessaires.

Reconnaissant l'importance de la liberté de la presse et de l'accès à une information fiable, la Direction générale du Budget, chargée du pilotage de la participation du Bénin au PGO, a organisé, en coopération avec le FID, un atelier le 30 avril 2026.⁴²

Cette rencontre avait pour objectif d'identifier les principaux défis ainsi que de formuler des pistes de recommandations. Les propositions issues de ces travaux seront soumises à la consultation publique dans le cadre de l'élaboration du premier plan d'action national du Bénin.

1.2. La liberté de la presse

La Constitution béninoise consacre la liberté de la presse, dont la protection est assurée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Par ailleurs, la Loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la communication encadre l'exercice de la profession de journaliste.

Toutefois, malgré la libéralisation et la diversification du paysage médiatique amorcées dans les années 1990, le Bénin connaît, ces dernières années, un recul en matière de liberté de la presse. Cette évolution se reflète notamment dans le classement de RSF, où le pays occupe la 113^e place de l'Indice mondial de la liberté de la presse en 2026.⁴³

Si certaines dispositions du Code de l'information et de la communication, notamment son article 266 relatif à l'interdiction des fausses nouvelles, soulèvent des préoccupations, les principaux enjeux portent davantage sur la Loi n° 2017-20 portant Code du numérique. En particulier, l'article 550(3), qui

⁴¹ OGP (2025), Adhésion du Bénin au PGO, www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2025/03/Benin-Acte-dadhesion.pdf

⁴² Environ 25 personnes, dont environ une dizaine de femmes, ont participé à l'atelier, dont des membres du Comité du pilotage et technique ainsi que des experts sur l'intégrité de l'information. Ces experts incluent des représentants des ministères, des institutions indépendants, des médias et de la société civile.

⁴³ RSF (2026), Bénin, <https://rsf.org/fr/pays-benin>

criminalise la diffusion de fausses informations portant atteinte à une personne, a été invoqué dans plusieurs procédures à caractère répressif visant des journalistes.⁴⁴

Face à ces préoccupations et aux risques que ces dispositions peuvent représenter pour la liberté de la presse et la liberté d'expression, plusieurs participants à l'atelier **ont plaidé en faveur d'une réforme du Code du numérique, afin de garantir un meilleur équilibre entre la lutte contre la désinformation et la protection des droits fondamentaux.**

À ce contexte juridique s'ajoutent d'autres défis qui restreignent la liberté et le pluralisme des médias au Bénin. L'audiovisuel public, notamment la Société de Radio et de Télévision du Bénin, semble contraint de relayer la communication officielle et de s'assurer du feu vert du régime. La HAAC peut recourir à des sanctions pour suspendre la parole à l'opposition.⁴⁵ La fermeture, en 2026, de la radio Parakou a également suscité des interrogations chez plusieurs participants à l'atelier.

Les médias au Bénin, à l'instar de ceux observés dans de nombreux pays, sont confrontés à une crise économique profonde, susceptible de s'accroître davantage avec le développement de l'intelligence artificielle. Les revenus des journalistes, notamment dans la presse écrite et les radios communautaires, demeurent insuffisants, tandis que la réduction des subventions publiques a conduit à la disparition de l'Agence Bénin Presse en 2022.

Dans ce contexte économique particulièrement difficile, seuls certains médias internationaux, à l'image de Radio France Internationale, semblent disposer des moyens nécessaires pour renforcer leur couverture et accroître leur présence dans différentes régions et langues du pays. Cette situation a suscité des interrogations parmi les participants quant à l'influence croissante de ces médias sur la formation de l'opinion publique béninoise.

Face à ces enjeux, les participants **ont appelé à la mise en place d'une véritable politique publique de soutien aux médias, afin de garantir leur viabilité économique, leur indépendance éditoriale et le pluralisme de l'information.**

1.3. L'intégrité de l'information

La désinformation est aujourd'hui reconnue à l'échelle internationale comme l'un des principaux risques pesant sur les sociétés démocratiques. Dans cette même perspective, les participants à l'atelier ont souligné l'existence d'une véritable crise de la vérité et de la confiance liée à la circulation la désinformation au Bénin. Cela concerne par exemple l'information sanitaire pendant la crise Covid, impactant la santé publique. Par ailleurs, les participants ont également évoqué des enjeux de manipulation de l'information et d'ingérences étrangères, provenant notamment de certains pays voisins, susceptibles d'influencer le débat public et de fragiliser l'espace informationnel béninois.

Des initiatives de fact-checking, à l'instar de Banouto, ont émergé afin de lutter contre la propagation de la désinformation. Toutefois, ces initiatives demeurent encore limitées en nombre et limitées en termes de portée et ciblent principalement les élites urbaines. Elles prennent insuffisamment en compte les populations s'exprimant dans d'autres langues nationales ou se trouvant en situation d'analphabétisme.

La circulation de la désinformation s'inscrit également dans un contexte où les initiatives d'éducation aux médias restent encore peu développées. En outre, dans un environnement numérique où la désinformation peut être monétisée, l'absence de régulation effective des plateformes numériques ne les contraint ni à assumer pleinement leurs responsabilités, ni à partager les données nécessaires pour permettre des recherches approfondies sur les tactiques, les acteurs et les formes de désinformation affectant l'espace informationnel béninois.

⁴⁴ Lexota (2022), Analyse du pays : Bénin, https://lexota.org/wp-content/uploads/2023/04/ANALYSE-DU-PAYS_-Benin_Jul22.pdf

⁴⁵ RSF (2026), Bénin, <https://rsf.org/fr/pays-benin>

Face à ces enjeux, **l'accès à l'information a été présenté comme un levier essentiel pour la résilience de l'espace informationnel béninois**. Sur le plan juridique, l'article 8 de la Constitution ainsi que le Code de l'information et de la communication consacrent le droit d'accès à l'information. Toutefois, la mise en œuvre effective de ce droit demeure confrontée à plusieurs défis, et principalement le manque d'une loi dédiée.

Les participants ont notamment relevé que les points focaux désignés au sein des ministères n'assument pas pleinement leurs responsabilités. En outre, le fait d'avoir intégré l'accès à l'information dans une législation principalement orientée vers la régulation du journalisme tend à invisibiliser ce droit fondamental des citoyens.

Des préoccupations ont également été exprimées concernant le rôle de la HAAC, accusée de ne pas répondre de manière satisfaisante aux demandes citoyennes relatives à l'accès à l'information. Par ailleurs, l'institution ne disposerait pas encore d'une structure spécifiquement dédiée au traitement de cette nouvelle obligation.

Les participants ont également souligné l'insuffisance de la divulgation proactive des informations publiques et le manque de transparence concernant certains sujets d'intérêt général, notamment les rémunérations des ministres et des députés, ainsi que les contrats liés aux infrastructures publiques.

Enfin, malgré les efforts entrepris par l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique afin de rendre les services publics plus accessibles et de favoriser une information plus fiable, les participants se sont accordés sur la **nécessité d'adopter une loi spécifique consacrée à l'accès à l'information, afin de renforcer le cadre juridique existant et de garantir une mise en œuvre plus effective de ce droit**. La lenteur des réformes législatives, avec des premières tentatives d'adopter une telle loi en 2015 a été soulevée comme un frein à lever.

1.4. Recommandations par le FID pour le Bénin

Pour renforcer la liberté et la viabilité de la presse

- ➔ Assurer la **sécurité et la liberté des journalistes** exerçant sur le territoire national.
- ➔ La **révision et actualisation du code du numérique** est essentielle afin de réduire son impact sur la liberté de la presse et garantir la liberté d'expression et de la presse.
- ➔ Reconnaître, mesurer et valoriser la contribution économique des médias d'intérêt public à l'économie nationale en vue d'une politique industrielle sectorielle. Cette **politique industrielle** devrait comprendre :
 - Une préservation et renforcement des **subventions aux médias de service public** ;
 - Une réflexion sur l'utilisation d'une partie des recettes de la **taxe** sur les services numériques vers le **financement des médias d'intérêt public** ou l'instauration d'une taxe sur les plateformes se basant sur l'exemple autrichien;
 - Une réflexion sur l'instauration des **crédits d'impôt** pour les dépenses publicitaires des entreprises consacrées aux médias d'intérêt public.



- ➔ La **déclaration d'Abidjan** était citée comme un cadre inspirant pour structurer le dialogue avec les plateformes et intégrer les enjeux numériques et des plateformes dans une législation. Une révision du Code de l'information et de la communication pourrait être envisagée dans ce sens.
- ➔ **Renforcer l'accès à l'information** en :
 - adoptant une loi spécifique qui est consacrée à l'accès à l'information et inscrit les procédures et une institution responsable, au-delà de ce que est déjà prévu par le Code de l'information et de la communication;
 - renforçant le rôle et la responsabilisation des points focaux dans les ministères pour assurer la mise en œuvre du droit de l'accès à l'information et les futures droits prévues par la nouvelle loi à adopter;
 - renforçant la transparence proactive notamment sur les projets d'investissements publics.
- ➔ **Former les journalistes** à l'intégrité de l'information, au fact-checking et aux outils de vérification, en ciblant ceux opérant dans les langues nationales.
- ➔ Développer des **programmes d'éducation aux médias et au numérique** pour les communautés les moins exposées aux ressources numériques en français.
- ➔ Renforcer la **recherche nationale** sur les effets et les tactiques de la désinformation dans le contexte béninois, en lien avec des initiatives régionales. Cette recherche devrait également s'intéresser aux effets sur les populations selon leur langue parlée, lieu de vie (urbain contre rural) et genre.
- ➔ Élaborer et diffuser une **charte sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans les médias**, incluant des dispositions sur la compensation des éditeurs et le droit de retrait.

Dans le cadre du processus de co-création du prochain plan d'action national, et en tenant compte des priorités nationales ainsi que du contexte du pays, il pourrait être utile d'ouvrir une discussion avec les parties prenantes concernées sur la manière dont les enjeux d'intégrité de l'information, de liberté de la presse et d'accès à l'information pourraient être pris en compte, le cas échéant, dans les engagements du plan d'action.

2/ Côte d'Ivoire

2.1. Introduction

La Côte d'Ivoire est membre du PGO depuis 2015 travaillant actuellement sur la mise en œuvre de son cinquième plan d'action. L'Etat a entendu cet engagement à d'autres institutions notamment le parlement et la commune Ouélé s'inscrivant dans une démarche d'Etat ouvert. La liberté de la presse figure dans les préoccupations de la Côte d'Ivoire depuis le premier plan d'action qui contenait un engagement sur la libéralisation de l'espace audiovisuel.

La Côte d'Ivoire reconnaît l'influence croissante des grandes entreprises technologiques et le développement de l'intelligence artificielle, qui risquent d'accentuer la désinformation, la manipulation de l'opinion publique et l'érosion de la confiance envers les institutions. Dans la perspective de ces transformations et en préparation de l'élaboration du 6^e plan d'action, la Côte d'Ivoire, à travers son Comité Technique PGO, organe opérationnel du Processus dans le pays, ainsi que le FID, ont organisé un atelier le 28 avril 2026⁴⁶. Celui-ci avait pour objectif d'établir un état des lieux de l'intégrité de l'information et de la liberté de la presse, de sensibiliser les différents acteurs aux enjeux et opportunités, ainsi que de formuler des pistes de recommandations.

2.2 La liberté de la presse

La liberté de l'expression est garantie dans la Constitution et la liberté de la presse réglementée par la loi sur la presse imprimée et numérique et la loi sur la communication audiovisuelle. La presse est régulée par l'Autorité Nationale de la Presse (ANP) pour la presse papier et numérique et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) pour les radios, la télévision et depuis 2022 le contenu audiovisuel en ligne.

Malgré une légère amélioration de son score dans le classement 2026 de la liberté de la presse établi par RSF, où le pays occupe la 54^e place sur 180, RSF décrit un « paysage médiatique assez politisé et polarisé », dans lequel certains journalistes font l'objet de convocations judiciaires ou d'agressions.⁴⁷ Le Code pénal et la loi relative aux communications électroniques prévoient par ailleurs la pénalisation de certaines « fausses informations », des dispositions susceptibles d'être utilisées contre les journalistes.⁴⁸

L'ANP est chargée de veiller au respect de l'éthique journalistique et peut prononcer des sanctions à l'encontre des médias. Une plateforme permet également aux citoyens de signaler les délits de la presse à l'ANP. 89 avertissements et 5 blâmes contre la presse quotidiens, hebdomadaires et numériques ont été enregistrés en 2025⁴⁹, ce qui met en évidence les enjeux liés à l'éthique de la presse ivoirienne. Plusieurs **participants ont souligné l'importance d'une meilleure gouvernance des médias, notamment à travers un renforcement de leur transparence, de leur indépendance et une clarification du rôle du journaliste**, afin d'accroître la crédibilité des médias et le respect des principes éthiques.

⁴⁶ Environ 20 personnes ont participé à l'atelier, dont 5 femmes, membres du Comité de pilotage et experts sur l'intégrité de l'information, des représentants des ministères, des institutions indépendantes, de la société civile et des médias.

⁴⁷ RSF (2026), Côte d'Ivoire, <https://rsf.org/fr/pays-c%C3%B4te-divoire>

⁴⁸ ODIL, Côte d'Ivoire, <https://odil.org/politique-publique/cote-divoire/>

⁴⁹ ANP, Rapport d'activités 2025

Dans ce contexte, la Journalism Trust Initiative (JTI) était présentée comme une initiative visant à aider les médias à se conformer aux principes éthiques du journalisme et aidant les citoyens à identifier les médias respectant des règles de transparence et d'éthique à travers la certification JTI. Il était **aussi proposé de mettre en place une « régulation citoyenne », en incitant les citoyens à signaler les médias via le site de l'ANP** et à participer ainsi à leur professionnalisation.

La presse ivoirienne n'échappe pas à la crise économique qui affecte les médias à l'échelle mondiale. La presse écrite se trouve dans une situation financière désastreuse, avec un recul important des ventes des journaux papier. La publicité numérique occupe une place croissante dans les modèles économiques des médias, sans toutefois compenser le recul des revenus traditionnels, d'autant que les recettes publicitaires en ligne sont captées par les plateformes numériques. Dans ce contexte, il était discuté comment faire participer les plateformes au financement des médias. **Les acteurs ont appelé à une meilleure coordination inter-institutionnelle pour parler d'une seule voix vis-à-vis des plateformes leur permettant plus facilement de négocier une compensation pour l'utilisation du contenu journalistique**, à l'instar des initiatives dans d'autres pays comme l'Australie, le Canada et dans l'UE.

Dans un contexte de forte concurrence pour l'attention du public, les médias cherchent à accroître leur audience, mais une large part de celle-ci est désormais captée par les plateformes numériques. Les influenceurs occupent également une place de plus en plus importante dans l'écosystème informationnel et parviennent parfois à générer davantage de revenus publicitaires que les médias traditionnels, ce qui interroge les modèles économiques de ces derniers.

Plusieurs participants ont également souligné que certains influenceurs diffusent des contenus produits par les médias sans compensation ni accord préalable, soulevant ainsi des enjeux de droit d'auteur et de financement de la production journalistique. Enfin, les médias internationaux, tels que Radio France Internationale, bénéficient d'une audience importante en Côte d'Ivoire, une situation qui reflète également les habitudes de consommation médiatique des citoyens ivoiriens.

Face à ces enjeux, **les médias sont appelés à se réinventer et à trouver de nouveaux modèles de monétisation**. Des initiatives telles que celles portées par le Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire visent à offrir aux médias des espaces d'échange, de formation et d'apprentissage afin de les accompagner dans leur adaptation à l'ère numérique. Ils mettent l'accent sur le développement de l'investigation, du marketing et la spécialisation éditoriale, tous identifiés comme des leviers pour les médias peuvent se démarquer et survivre à l'ère numérique. Ces initiatives demeurent toutefois limitées en termes d'échelle et nécessitent des financements supplémentaires pour renforcer leur impact et assurer leur pérennité.

2.3. L'intégrité de l'information

Selon l'Afrobarometer 2024, même si la télévision, avec plus de 70 % de l'utilisation au moins quelques fois par semaine, reste la principale source d'information, les réseaux sociaux occupent désormais la deuxième place, devant la radio en Côte d'Ivoire.⁵⁰

⁵⁰ Afrobarometer (2024), Résumé des résultats Enquête d'Afrobarometer Round 10 en Côte d'Ivoire, 2024, www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2026/01/CDI_R10.Resume-des-resultats_Afrobarometer-6juin24-rev-1nov25.pdf

La réforme de la loi de la communication audiovisuelle adoptée en 2022 qui élargit son champ d'application à la communication audiovisuelle électronique⁵¹ témoigne de la reconnaissance de la Côte d'Ivoire de la montée en puissance des réseaux sociaux comme sources d'information, ainsi que des enjeux majeurs qui en découlent, notamment en matière de manipulation et ingérence informationnelles étrangères, de désinformation et de protection des mineurs. La HACA est désormais également chargée de superviser les activités des influenceurs, activistes ou blogueurs qui sont encadrés par cette loi ainsi que par une Charte des Réseaux Sociaux volontaires.⁵²

Prenant l'exemple des manipulations et des ingérences informationnelles étrangères, plusieurs facteurs expliquent la vulnérabilité de la société ivoirienne à ces phénomènes, mais également, plus largement, à la désinformation. Parmi ces facteurs figurent notamment un contexte institutionnel marqué par une faible confiance envers les institutions, une justice souvent critiquée et perçue comme politisée, ainsi qu'un déficit de pluralisme médiatique et une concentration des pouvoirs dans le secteur des médias. L'essor rapide d'Internet depuis 2013, sans préparation suffisante de la population à l'usage et aux enjeux des réseaux sociaux, constitue également un facteur. À cela s'ajoutent des lignes de fracture identitaires, partisans et morales, qui peuvent avoir comme effet que des biais d'appartenance communautaire et religieuse contribuent à la circulation et à l'amplification des contenus problématiques. Enfin, certaines personnes de la diaspora diffusent la désinformation, tandis que la coopération avec d'autres pays pour traiter ces enjeux demeure parfois difficile.⁵³

Au-delà de la réforme réglementaire, le gouvernement a également pris d'autres mesures visant à renforcer l'intégrité de l'information. Il convient notamment de citer la campagne « Tous responsables en ligne », organisée entre 2023 et 2025 par le ministère de la Communication.⁵⁴ Cette initiative avait pour objectif de promouvoir un usage responsable d'Internet, de sensibiliser les populations aux risques liés au cyberspace et de renforcer les compétences numériques des citoyens. Mise en œuvre en partenariat avec plusieurs acteurs, la campagne a permis de sensibiliser plus de 50 000 personnes dans différentes localités du pays. Dans ce même esprit, l'ANP en coopération avec le ministère de l'éducation nationale met en œuvre l'éducation aux médias dans les écoles pour développer un esprit critique. A cela s'ajoutent les travaux en cours par le ministère de la transition numérique de l'élaboration et l'adoption d'une stratégie sur l'intelligence artificielle.⁵⁵

Cependant, il a été souligné que les efforts visant à lutter contre la désinformation et à renforcer l'intégrité de l'information doivent être davantage consolidés. La HACA a indiqué travailler actuellement à une réforme du cadre réglementaire et prévoit de soumettre au gouvernement un projet de loi prenant en compte les nouveaux enjeux liés aux technologies numériques et l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, **les initiatives d'éducation aux médias gagneraient à être déployées à plus grande échelle, tout comme les actions de fact-checking.** À cet égard, l'initiative IvoireCheck⁵⁶ a notamment joué un rôle clé lors des élections. Le fact-checking devrait désormais être pleinement intégré aux stratégies éditoriales des médias. Or, les médias sont aujourd'hui confrontés à un déficit d'infrastructures et de ressources. Il apparaît donc essentiel d'investir davantage dans ce secteur et de mettre en place un fonds dédié au fact-checking.

⁵¹ HACA (2022), Loi 2022-979, www.haca.ci/sites/default/files/2023-01/LOI%20n%C2%B02022%20MODIFIANT%20LA%20LOI%20n%C2%B02017%20COMM%20AUDIOVISUELLE-compress%C3%A9%20281%29.pdf

⁵² HACA, Charte des Réseaux Sociaux, www.haca.ci/sites/default/files/2_PROJET-DE-CHARTRE-DES-ACTIVISTES-BLOGUEURS-ET-INFLUENCEURS-DE-COTE-DIVOIRE-DU-17-05-2023.pdf

⁵³ OIHD & International IDEA (2026), Analyse de la manipulation de l'information et de l'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI) en Côte d'Ivoire, www.idea.int/publications/catalogue/analyse-de-la-manipulation-de-fimi-en-cote-divoire?lang=fr

⁵⁴ Ministère de la Communication (2024), En ligne tous responsables, www.communication.gouv.ci/actualite/44

⁵⁵ Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation, (2024), Stratégie nationale de l'intelligence artificielle, <https://telecom.gouv.ci/new/uploads/publications/174196670372.pdf>

⁵⁶ Ivoire Check, www.ivoirecheck.com

2.4. Recommandations par le FID pour la Côte d'Ivoire

Pour renforcer la liberté et la viabilité de la presse

- ➔ Concevoir et développer des **projets structurants pour assurer la viabilité des médias**. Cela peut inclure des fonds de soutien, du coaching, ainsi que des dispositifs d'aide à la professionnalisation et à la certification, tels que la JTI.
- ➔ Mettre les **plateformes numériques à contribution pour le financement des médias**. Cela nécessite une meilleure coordination entre les différentes institutions étatiques afin d'engager des négociations avec ces plateformes.
- ➔ Les institutions publiques devraient aider **les médias à se réinventer et à développer de nouveaux modèles de monétisation**, par exemple par la mise à disposition de programmes de formation et des fonds. Cela implique notamment de renforcer l'investigation, de développer la spécialisation éditoriale ainsi que les stratégies de marketing. Cela implique également une réflexion du positionnement vis-à-vis des influenceurs et une meilleure mise en œuvre de la Charte des Réseaux Sociaux afin que les influenceurs respectent les valeurs éthiques.
- ➔ Renforcer **la gouvernance des médias**, en particulier leur transparence et leur indépendance, et développer des indicateurs par le secteur des médias et la société civile permettant d'identifier les sources fiables, à l'image de la JTI.
- ➔ Mettre en place une « **régulation citoyenne** » en incitant les citoyens à signaler du comportement non-éthique des médias via le site de l'ANP et à contribuer ainsi à leur professionnalisation.

Pour renforcer l'accès à une information fiable et l'intégrité de l'information

- ➔ Capitaliser sur les efforts déjà engagés par la HACA afin de proposer une **réforme du cadre réglementaire de l'audiovisuel**, permettant de mieux encadrer les plateformes numériques et l'intelligence artificielle, dans une perspective de lutte contre la désinformation et de renforcement de l'accès à une information fiable en assurant la liberté de la presse et de l'expression.
- ➔ **Les médias devraient investir davantage dans le fact-checking**, à l'image d'initiatives telles qu'IvoireCheck. Le fact-checking devrait être pleinement intégré aux stratégies des médias. Cela implique de soutenir ce secteur et de créer un fond public dédié au développement des activités de vérification de l'information.
- ➔ **Renforcer l'éducation aux médias**, et pas uniquement les dispositifs de lutte contre la désinformation, afin de consolider la résilience sociétale face aux manipulations de l'information. Cette éducation doit prendre en compte la diversité en termes de langues, niveau d'alphabétisation et de genre.

Dans le cadre du processus de co-création du 6ème plan d'action national, et en tenant compte des priorités nationales ainsi que du contexte du pays, il pourrait être utile d'ouvrir une discussion avec les parties prenantes concernées sur la manière dont les enjeux d'intégrité de l'information, de liberté de la presse et d'accès à l'information pourraient être pris en compte, le cas échéant, dans les engagements du plan d'action.

3/ Maroc

3.1. Introduction

Le Maroc est membre du PGO depuis 2018 et met actuellement en œuvre son troisième plan d'action pour la période 2024-2028. Ce plan souligne l'importance de la liberté de la presse dans la promotion d'un gouvernement ouvert, notamment à travers un engagement portant sur la révision du Code de la presse.⁵⁷ Cet engagement a également été soumis dans le cadre du Défi pour le Gouvernement Ouvert.

À mi-parcours, ce plan d'action fait actuellement l'objet d'une révision, et une version révisée devrait être adoptée en juin 2026.⁵⁸ Afin de soutenir les efforts visant à renforcer l'accès à l'information, la liberté de la presse et l'intégrité de l'information, le FID a organisé une série d'entretiens avec des experts au Maroc en mai 2026, en vue du calendrier marocain en tant qu'organisateur de la conférence régionale.⁵⁹

3.2. La liberté de la presse

Même si la Constitution marocaine garantit la liberté d'expression, les journalistes indépendants continuent de faire face à des pressions et à des poursuites judiciaires.⁶⁰ En 2026, le Maroc occupe la 105^e place sur 180 dans le classement mondial de la liberté de la presse de RSF.

Selon les experts interrogés, le pays connaît actuellement moins d'arrestations de journalistes qu'auparavant mais l'autocensure demeure un enjeu. Par ailleurs, le paysage médiatique ne reflète pas pleinement la diversité des opinions présentes au Maroc, ce qui est également reflété dans le dernier rapport du Reuters Institut.⁶¹

Selon ce Reuters Digital News Report, le niveau de confiance dans les médias s'élève à 28%. Comme le souligne le rapport : « De nombreux Marocains ne considèrent pas les médias d'information comme véritablement indépendants, car ceux-ci évitent les sujets sensibles et reflètent principalement les points de vue et les perspectives du gouvernement ».⁶²

Une réforme du Conseil national de la presse (CNP) a récemment été adoptée par la Chambre des représentants, lors d'un vote tenu le 4 mai 2026 et par la Chambre des conseillers le 17 juin 2026. Cette loi, qui porte sur la réorganisation du CNP, a été modifiée à la suite d'un examen de la Cour constitutionnelle.⁶³

⁵⁷ Gouvernement Ouvert Maroc, Plan d'action national 2024 - 2028, www.gouvernement-ouvert.ma/pan.php?pan=3&lang=fr

⁵⁸ Gouvernement Ouvert Maroc, La mise à jour du troisième Plan d'Action National 2024-2028 www.gouvernement-ouvert.ma/co-creation-pan.php?pan=3&lang=fr

⁵⁹ Environ six entretiens ont été organisés dont deux avec des femmes.

⁶⁰ Committee to Project Journalism, Press Freedom in Morocco, <https://cpj.org/wp-content/uploads/2022/10/Summary-Press-Freedom-In-Morocco-TIMEP.pdf>

⁶¹ RSF (2026), Maroc, <https://rsf.org/fr/pays/maroc-sahara-occidental>

⁶² Reuters Institute (2025), Morocco, <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2025/morocco>

⁶³ La Chambre des Représentants (2026), La Chambre des Représentants adopte à la majorité des voix le projet de loi portant réorganisation du Conseil national de la presse, www.chambrederesrepresentants.ma/fr/CommuniqueSeanceL4526

Si cette réforme est présentée comme une mesure visant à renforcer la liberté de la presse et l'autorégulation des médias notamment par l'instauration d'une autorité permettant de convoquer des élections (le précédent CNP n'a pas pu élire ses instances), certains acteurs la critiquent pour son incapacité à remédier aux lacunes existantes notamment un manque de représentation pluraliste et d'indépendance. Ils appellent notamment à une représentation de la presse plus équilibrée et plus pluraliste au sein du Conseil.⁶⁴

Le CNP est également perçu par certains experts interrogés comme un organe de supervision et de contrôle des médias notamment à travers la délivrance des cartes de presse, plutôt que comme un mécanisme indépendant de régulation professionnelle.

Mis en place durant la crise du Covid-19, le système de soutien public à la presse marocaine repose notamment sur la prise en charge directe des salaires des journalistes par l'État, dans le cadre d'un budget de 262 millions de dirhams alloué au secteur.⁶⁵ Cette situation a contribué à renforcer l'interdépendance entre l'État et les médias.

Bien que ce mécanisme soit actuellement en cours de réforme, avec la perspective d'un passage à des subventions directes aux entreprises de presse, il soulève plusieurs enjeux. D'une part, il peut affecter la liberté de la presse, notamment en favorisant une forme d'autocensure chez les journalistes. D'autre part, il fragilise le modèle économique du secteur en réduisant les incitations pour les médias à développer une indépendance financière durable.

Selon plusieurs acteurs, la presse marocaine doit se réformer et se réinventer, et ne peut pas continuer à dépendre uniquement des subventions publiques. Or, ces enjeux structurels ne sont pas pleinement pris en compte dans les réformes actuelles, ce qui souligne la nécessité d'une véritable prise de conscience au sein du secteur.

Sans modèle économique viable et durable, la presse ne peut garantir son indépendance. Plusieurs observateurs soulignent également la responsabilité des propriétaires de médias, qui devraient davantage investir dans le développement d'une presse libre, moderne et professionnelle, d'autant plus que certains d'entre eux disposent d'activités économiques prospères dans d'autres secteurs.

Enfin, la question du modèle économique de la presse se pose également à travers l'impact croissant des plateformes numériques et le déséquilibre qu'elles créent sur le marché publicitaire. Le Maroc dispose d'une législation relative à la protection des droits d'auteur et des droits voisins. Celle-ci prévoit notamment qu'un fournisseur de services internet doit obtenir une autorisation pour l'exploitation d'œuvres musicales et audiovisuelles. Le Bureau marocain du droit d'auteur est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette loi.

Dans ce contexte, un processus est en cours afin d'étendre ces droits aux contenus journalistiques et aux articles de presse, d'abord à la presse papier et ensuite numérique.⁶⁶ Une telle évolution pourrait constituer une opportunité pour renforcer la viabilité économique de la presse à l'ère numérique.

⁶⁴ Telquel (2026), La Chambre des Représentant approuve le projet de loi portant réorganisation du Conseil national de la presse, https://telquel.ma/instant-t/2026/05/05/la-chambre-des-representants-approuve-le-projet-de-loi-portant-reorganisation-du-conseil-national-de-la-presse_1987790/

⁶⁵ Maroc Hebdo (2026), Régulation, subventions, avenir de la profession : Mehdi Bensaïd fait le point sur la situation du secteur de la presse, www.maroc-hebdo.com/article/regulation-subventions-avenir-de-la-profession-mehdi-bensaïd-fait-le-point-sur-la-situation-du-secteur-de-la-presse

⁶⁶ Medias 24 (2026), Droits d'auteur. Comment les journalistes vont également en profiter. <https://medias24.com/2026/04/03/articles-de-presse-vers-une-protection-et-une-tracabilite-renforcees-1653715/#:~:text=Le%20Bureau%20marocain%20des%20droits,des%20contenus%20publi%C3%A9s%20depuis%202024.>

3.3. L'intégrité de l'information

Le numérique et les réseaux sociaux occupent une place croissante dans l'accès à l'information au Maroc. Selon le Reuters Digital News Report, près de quatre personnes sur cinq (78 %) utilisent ces plateformes pour s'informer. Dans le même temps, plus de la moitié des répondants se disent préoccupés par leur capacité à distinguer les informations fiables des fausses informations. Les créateurs de contenu sont perçus comme l'une des principales sources de risque en matière de désinformation.⁶⁷

Les réseaux sociaux exercent ainsi une influence croissante sur la formation de l'opinion publique et deviennent également des espaces propices à la désinformation. Celle-ci a notamment été observée lors de la Coupe d'Afrique en 2026, ainsi que dans le cadre d'actions attribuées à certains acteurs étrangers. Cependant, les études détaillées sur ces phénomènes restent limitées, en raison, d'une part, d'un accès restreint aux données et, d'autre part, du manque de structures spécialisées pour analyser ces enjeux de manière approfondie.

L'Etat essaie de répondre à ces enjeux. La Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) a développé plusieurs directives pédagogiques notamment pour les écoles⁶⁸, sur la désinformation⁶⁹ et l'intelligence artificielle⁷⁰. Mais pour l'instant ces projets restent plutôt ad-hoc.

En 2025, le ministre de la Communication a évoqué un projet de loi sur le numérique. Cependant, à ce jour, aucune avancée concrète n'a encore été enregistrée concernant la régulation des plateformes. Parallèlement, la HACA a lancé la Déclaration de Salé – Maroc sur la protection du droit à l'information à l'ère numérique, qui réaffirme les principes énoncés dans la Déclaration d'Abidjan de 2024.⁷¹ À ce stade, la HACA peut seulement adopter des délibérations et poursuivre son action dans le cadre de son mandat actuel.

3.4. Recommandations du FID pour le Maroc

Pour renforcer la liberté et la viabilité de la presse

- ➔ **Une réforme du modèle économique et du financement de la presse marocaine** est nécessaire pour garantir sa liberté. S'inspirant des Etats Généraux de l'Information mené en France en 2024 et 2025, le Maroc pourrait réfléchir à la création d'un processus similaire afin d'identifier les enjeux principaux de la presse et une voie à suivre pour renforcer son modèle économique.
- ➔ Profiter du processus en cours pour élargir le droit d'auteur et le droit voisin à la presse afin de **s'assurer de la contribution financière des plateformes numériques au financement de la presse marocaine.**

⁶⁷ Reuters Institute (2025), Morocco, <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2025/morocco>

⁶⁸ HACA (2021), Être connecté en toute sécurité, www.haca.ma/sites/default/files/upload/16-07-2021%20FR.pdf

⁶⁹ HACA, Guide de la lutte contre la désinformation Références, pratiques et outils, www.haca.ma/sites/default/files/upload/Guide%20fake%20news%20VFR.pdf

⁷⁰ HACA, Intelligence Artificielle et production audiovisuelle et numérique au Maroc, [www.haca.ma/sites/default/files/upload/Projet%20IA%20taille%20du%20texte%20%20\(1\).pdf](http://www.haca.ma/sites/default/files/upload/Projet%20IA%20taille%20du%20texte%20%20(1).pdf)

⁷¹ HACA & RIARC (2025), Déclaration de Salé - Maroc, www.haca.ma/sites/default/files/upload/D%C3%A9claration%20de%20Sal%C3%A9%20VF01.pdf



- ➔ Se basant sur les travaux en cours à l'échelle de la Commission africaine, **élargir le droit de l'accès à l'information aux plateformes numériques** pour permettre des études sur l'espace informationnel et la désinformation.
- ➔ Investir dans **la recherche sur l'espace informationnel** pour analyser ses mutations, l'impact de la désinformation et l'accès à l'information fiable pour des populations différentes. Cela nécessite la mise à disposition d'un fond de recherche.
- ➔ Capitaliser sur les efforts du RIARC et du REFRAM afin de proposer une **réforme du cadre réglementaire de l'audiovisuel**, permettant de mieux encadrer les plateformes numériques et l'intelligence artificielle, dans une perspective de lutte contre la désinformation et de renforcement de l'accès à une information fiable en assurant la liberté de la presse et de l'expression.

Dans le cadre du processus de co-création du prochain plan d'action national, et en tenant compte des priorités nationales ainsi que du contexte du pays, il pourrait être utile d'ouvrir une discussion avec les parties prenantes concernées sur la manière dont les enjeux d'intégrité de l'information, de liberté de la presse et d'accès à l'information pourraient être pris en compte, le cas échéant, dans les engagements du plan d'action.

4/ Sénégal

4.1. Introduction

À la suite de son adhésion au PGO en 2018, le Sénégal en est aujourd'hui au développement de son troisième plan d'action national. Le deuxième plan (2023-2025)⁷² reprenait en grande partie les réformes inachevées du premier structurées autour de deux axes : l'amélioration de l'accès à l'information et de la transparence dans la gestion publique, et l'amélioration de l'accès aux services publics et de la participation citoyenne.

Dans le cadre de la préparation du troisième plan d'action national, et reconnaissant l'importance de la liberté de la presse et de l'accès à une information fiable, la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) du ministère de la Justice, chargée du pilotage de la participation du Sénégal au PGO, a organisé en coopération avec le FID, un atelier à Dakar le 27 avril 2026.⁷³ Cette rencontre avait pour objectif d'identifier les principaux défis liés à la préservation de l'intégrité de l'information ainsi que de formuler des pistes de recommandations pour intégrer ces problématiques dans le processus PGO, qui seront soumises à la consultation publique dans le cadre de l'élaboration du troisième plan d'action national.

⁷² Ministère de la Justice (2023), 2^e Plan d'action national, www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2024/01/Senegal_Action-Plan_2023-2025_December_FR.pdf

⁷³ Environ 40 personnes, dont environ une dizaine de femmes, ont participé à l'atelier, dont des membres du gouvernement, du Comité du pilotage et technique ainsi que des experts de la société civile sur l'intégrité de l'information.

4.2. La liberté de la presse

La Constitution sénégalaise de 2001 consacre en son article 10 la liberté d'expression. Le Code de la presse de 2017 vise à promouvoir l'exercice de cette liberté et à garantir la liberté d'expression, d'opinion et de la communication, dans le respect de la dignité de la personne humaine. Le paysage médiatique sénégalais est relativement diversifié, avec une société civile et des organisations professionnelles actives (SYNPICS, CORED, APPEL, RSF) qui jouent un rôle de vigie.

Cependant plusieurs dispositions légales continuent de peser sur la liberté de la presse. Le Code de la presse de 2017⁷⁴ maintient un grand nombre de peines privatives de liberté pour des délits de presse. Entre 2021 et 2023, le Sénégal a connu trois coupures d'internet aux conséquences considérables sur le droit à l'information, dans un contexte de mobilisation sociale violemment réprimée.⁷⁵ Le pays se classe 78^e sur 180 dans le classement mondial de la liberté de la presse de RSF.⁷⁶

Les médias sénégalais font face, comme dans de nombreux pays, à une crise économique profonde. Le modèle économique est extrêmement fragile : la vente de journaux et les aides financières publiques (via le Fond d'Appui et de Développement à la Presse)⁷⁷ ne suffisent pas à couvrir les coûts d'exploitation et les recettes publicitaires sont mal réparties. Cette précarité économique fragilise l'indépendance éditoriale et rend les rédactions vulnérables aux pressions politiques et commerciales.

Elle contraste avec une consommation d'information en pleine mutation : selon l'Afrobarometer 2025⁷⁸, la télévision (43,3 % des Sénégalais l'utilisent quotidiennement comme source d'information) et les réseaux sociaux (45,8 %) sont désormais quasi à égalité comme premières sources d'information, loin devant la presse écrite, que 72,5 % des répondants ne lisent jamais. Cette migration vers le numérique accentue la vulnérabilité économique des rédactions traditionnelles, et creuse des inégalités d'accès : les hommes consomment davantage l'information que les femmes sur quasiment tous les supports, avec un écart particulièrement marqué pour la radio (17,9 points) et les réseaux sociaux (13 points).

Les participants à l'atelier ont appelé à la mise en place d'une véritable politique publique de soutien aux médias, garantissant leur viabilité économique, leur indépendance et le pluralisme de l'information.

4.3. L'intégrité de l'information

La désinformation est l'un des principaux risques pesant sur l'espace démocratique sénégalais. Les participants à l'atelier ont souligné l'existence d'une crise de confiance liée à la circulation de fausses informations, notamment en matière de santé publique lors de la crise Covid et plus structurellement en période pré-électorale⁷⁹, avec une hausse des discours de haine et des contenus de manipulation. Des ingérences informationnelles étrangères ont également été documentées exploitant les vulnérabilités du paysage médiatique local.

⁷⁴ République du Sénégal. (2017). Loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse. In Journal Officiel De La République Du Sénégal, <https://www.cnra.sn/do/wp-content/uploads/2021/08/Code-de-la-presse-version-officielle-du-JO.pdf>

⁷⁵ Joubau, A. (2024, February 15). Sénégal : les coupures d'Internet à répétition, une mesure illégale ? TV5MONDE - Informations. <https://information.tv5monde.com/afrique/senegal-les-coupures-dinternet-repetition-une-mesure-illegale-2710135>

⁷⁶ RSF (2026), Sénégal, <https://rsf.org/fr/pays-s%C3%A9n%C3%A9gal>

⁷⁷ Le Conseil de gestion du Fonds d'Appui et de Développement de la Presse a rendu public en avril 2026 son rapport portant sur l'attribution des ressources pour l'exercice 2025 : Vie Publique Sénégal. (n.d.). Rapport Fonds d'Appui et de Développement de la Presse (FADP) 2025 - Vie Publique Sénégal. <https://www.vie-publique.sn/documents/8505/rapport-fonds-d-appui-et-de-developpement-de-la-presse-fadp-2025>

⁷⁸ Afrobarometer (2025), Résumé des résultats, Enquête d'Afrobarometer Round 10 au Sénégal, 2025 www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2025/08/Resume-des-resultats-R10-Afrobarometer-Senegal-1aout25-rev-1nov25.pdf

⁷⁹ Afrobarometer (2025), Résumé des résultats, Enquête d'Afrobarometer Round 10 au Sénégal, 2025 www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2025/08/Resume-des-resultats-R10-Afrobarometer-Senegal-1aout25-rev-1nov25.pdf

Sur le plan juridique, des avancées significatives ont été enregistrées en 2025 avec l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information (premiers et deuxièmes plans d'actions nationaux du PGO) et d'une loi sur les lanceurs d'alerte⁸⁰. La loi sur l'accès à l'information consacre le droit universel d'accès aux données publiques et offre un cadre légal pour exiger des réponses des autorités.

Cependant, le fossé entre adoption des lois et mise en œuvre et l'opérationnalisation effective reste le défi central évoqué par les participants. Six mois après l'adoption de la loi sur l'accès à l'information, la Commission nationale d'accès à l'information (CONAI), une autorité administrative indépendante chargée notamment de traiter les recours des citoyens face aux refus de communication des organismes publics, n'était toujours pas installée. Des demandes d'accès déposées auprès de l'Office National de Lutte Contre la Corruption (OFNAC) sont restées sans réponse, exemplifiant la difficulté de mise en œuvre de la loi. Des ambiguïtés persistent dans les textes, notamment dans la loi relative à l'accès à l'information en ce qui concerne son article 2 définissant les limites du droit d'accès avec la notion d'informations susceptibles de nuire à la « sécurité publique » qui reste floue et sujette à interprétation. Aussi, il a été évoqué que la vulgarisation des nouvelles lois auprès des professionnels comme du grand public demeure insuffisante (notamment l'absence de mise à jour du site web).

Au-delà des avancées législatives sur l'accès à l'information, l'intégrité de l'information pourrait aussi être renforcée grâce à la modification en cours de la réglementation sur les médias et le numérique. En mars 2026, L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi portant création du Conseil National de Régulation des Médias (CNRM), modifié par une réforme du Conseil Constitutionnel du 7 avril 2026 censurant des dispositions relatives aux pouvoirs de fermeture de médias et de résiliation de conventions⁸¹. Le CNRM a pour objectif de remplacer le Conseil national de l'audiovisuel et à adapter le cadre juridique aux réalités de l'ère numérique. Il couvrira la presse écrite, la presse en ligne et les contenus diffusés sur les plateformes numériques, mais sans pour l'instant de cadre réglementaire spécifique permettant de les réguler concrètement.

Par ailleurs, l'absence de régulation effective des plateformes numériques ne les contraint ni à assumer pleinement leurs responsabilités en matière de désinformation, ni à partager les données nécessaires pour permettre des recherches sur les tactiques et acteurs qui affectent l'espace informationnel sénégalais.

4.4. Recommandations du FID pour le Sénégal

Pour renforcer la liberté et la viabilité de la presse

- ➔ Réviser le **Code de la presse** de 2017 afin de réduire ou supprimer les peines privatives de liberté pour les délits de presse.
- ➔ Reconnaître, **mesurer et valoriser la contribution économique des médias d'intérêt public**, en vue d'une politique industrielle sectorielle. Cette politique devrait comprendre :
 - Un **renforcement du Fonds d'Appui et de Développement de la Presse**, avec des critères de distribution clairs, pluriels et indépendants de toute influence politique;
 - Une réflexion sur l'affectation d'une **partie des recettes d'une taxe sur les services numériques au financement des médias d'intérêt public** ;
 - Une réflexion sur l'instauration de **crédits d'impôt pour les dépenses publicitaires des entreprises consacrées aux médias d'intérêt public** ;

⁸⁰ Loi n° 2025-14 portant statut et protection des lanceurs d'alerte, <https://pgo.sn/wp-content/uploads/2025/10/LOI-n%C2%B0-2025-14-portant-statut-et-protection-des-lanceurs-dalerte.pdf>

⁸¹ Senepplus (2026), Création du conseil national de régulation des médias, réforme validée sous haute surveillance, www.seneplus.com/article/creation-du-conseil-national-de-regulation-des-medias-reforme-validee-sous-haute

- Des mesures pour **adapter le modèle économique** des médias à l'ère numérique avec un dispositif de soutien à la transition numérique.

Pour renforcer l'accès à une information fiable et l'intégrité de l'information



- Accélérer **l'installation et l'opérationnalisation du CONAI** prévu par la loi sur l'accès à l'information.
- **Vulgariser les nouvelles lois** (accès à l'information, lanceurs d'alerte, CNRM) auprès des professionnels des médias, des organisations de la société civile et des citoyens.
- Lancer un processus inclusif et collaboratif et se basant sur les efforts du RIARC et du REFRAM pour mettre en place **un cadre réglementaire sur les réseaux sociaux et l'intelligence artificielle** qui permettra au CNRM de pleinement mettre en œuvre son nouveau mandat et qui assure la transparence et la responsabilité de ces réseaux tout en en assurant la liberté de la presse et de l'expression.

Dans le cadre du processus de co-création du prochain plan d'action national, et en tenant compte des priorités nationales ainsi que du contexte du pays, il pourrait être utile d'ouvrir une discussion avec les parties prenantes concernées sur la manière dont les enjeux d'intégrité de l'information, de liberté de la presse et d'accès à l'information pourraient être pris en compte, le cas échéant, dans les engagements du plan d'action.

5/ Tendances régionales et conclusions

Malgré l'hétérogénéité des modèles économiques des médias et les disparités observées en matière de liberté de la presse, plusieurs tendances régionales convergentes se dégagent.

Premièrement, les enjeux relatifs à la liberté de la presse et à l'intégrité de l'information sont largement reconnus comme des éléments essentiels du PGO. Les pays qui souhaitent intégrer les acteurs du secteur médiatique à leurs démarches de gouvernement ouvert considèrent en effet qu'un gouvernement ne peut être pleinement ouvert, transparent et participatif sans garantir aux citoyens l'accès à une information fiable, produite dans un environnement médiatique pluraliste et indépendant.

L'accès à l'information a été identifié comme un levier essentiel dans la lutte contre la désinformation. Cela suppose l'adoption, lorsqu'elle n'existe pas encore, ou la mise en œuvre effective des législations relatives à l'accès à l'information publique. En permettant aux citoyens et aux journalistes d'accéder plus facilement aux informations détenues par les administrations, ces dispositifs contribuent à limiter la propagation des rumeurs et à favoriser la diffusion d'informations fiables. Dans l'ensemble des pays étudiés, la mise en œuvre effective de ces lois constitue une priorité, qui requiert également des efforts importants sur les plans administratif et institutionnel.

La situation des médias a également été reconnue comme un enjeu majeur. Dans les quatre pays, les médias nationaux peinent à mettre en place des modèles économiques viables et à attirer une audience suffisamment large, notamment en raison de la concurrence croissante des réseaux sociaux, des influenceurs, des médias internationaux et de l'intelligence artificielle. Dans ce contexte, l'accent a été mis sur la nécessité d'encourager l'innovation au sein du secteur médiatique, tant pour développer de nouvelles stratégies de captation et de fidélisation des publics que pour renforcer la gouvernance des organisations médiatiques et assurer leur viabilité économique à long terme. L'État a également un rôle important à jouer dans cette transformation, notamment à travers la mise en œuvre de politiques publiques et industrielles favorisant l'adaptation et la modernisation du secteur. L'État a aussi un rôle à jouer dans le déséquilibre entre les médias et les acteurs numériques (plateformes et intelligence artificielle) qui aujourd'hui captent l'audience, la publicité et menacent le modèle économique des médias. A l'instar des initiatives à l'échelle mondiale, les pays devraient réfléchir à une meilleure protection et compensation du contenu journalistique.

Enfin, l'importance de l'éducation aux médias pour renforcer la résilience de la société face à la désinformation, ainsi que l'investissement dans les initiatives de fact-checking, ont été identifiées comme des enjeux communs et prioritaires pour consolider l'intégrité de l'information.

Les processus d'élaboration des prochains plans d'action nationaux constituent une opportunité concrète de débattre de ces propositions de réforme avec les citoyens et les différentes parties prenantes, afin d'identifier les priorités et les prochaines étapes de leur mise en œuvre. Les recommandations formulées dans ce rapport peuvent également nourrir la réflexion à plus long terme au sein du processus du PGO et inspirer d'autres initiatives et engagements dans ce domaine, notamment ceux portés par les autorités de régulation de l'audiovisuel et les ministères chargés de la communication.

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été élaboré par le FID, plus particulièrement par Katharina Zuegel et Emma Gruden, et a été commandité par le PGO dans le cadre du programme PAGOF2, financé par l'Agence française de développement à travers Expertise France. Il s'inscrit dans une initiative visant à renforcer la prise en compte des enjeux liés à l'intégrité de l'information et à la liberté de la presse dans le processus du PGO au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Sénégal. Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que le FID et ne reflètent pas nécessairement les positions du PGO, de l'Agence française de développement ou d'Expertise France.

Le FID tient à remercier toutes les personnes impliquées notamment les points focaux sur le gouvernement ouvert du PGO dans chaque pays pour leur coopération et mobilisation dans l'organisation des ateliers et l'invitation des parties prenantes. Le FID tient également à remercier l'Unité de Soutien du PGO pour son aide à la réalisation de ce projet.

INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION EN AFRIQUE FRANCOPHONE :
MOBILISER LE PARTENARIAT POUR UN GOUVERNEMENT OUVERT